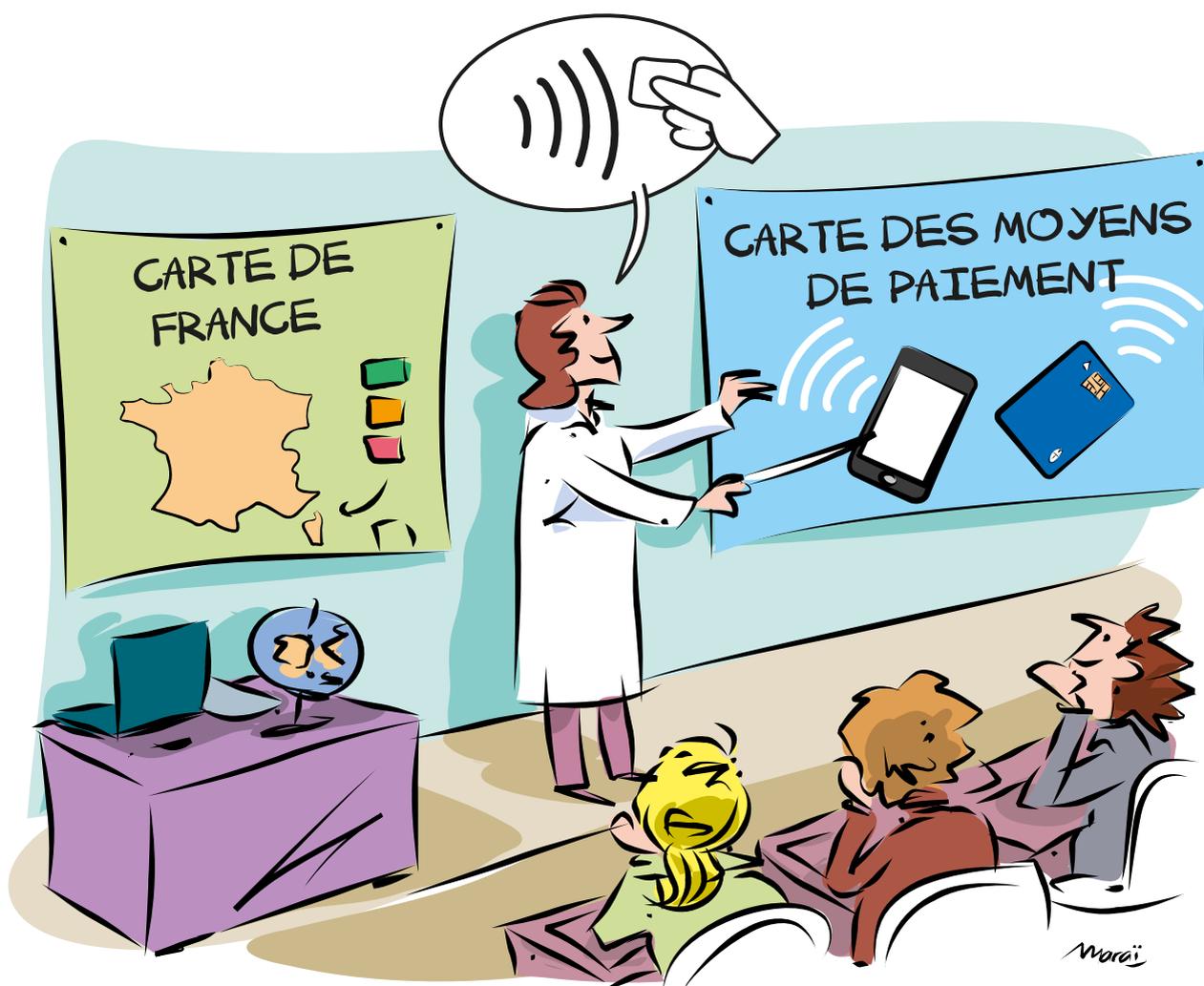




Quel que soit le moyen
de paiement utilisé, il
faut impérativement
s'assurer que l'on
dispose bien de la
somme disponible sur
son compte pour faire
face à la dépense !

Les moyens de paiement



Sommaire

Des paiements de plus en plus dématérialisés.....	2
Les cartes	3
Les espèces.....	4
Le chèque.....	4



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Des paiements de plus en plus dématérialisés

Du paiement sans contact via téléphone portable aux « e-wallets », en passant par les transferts d'argent par SMS, les nouvelles technologies ont donné naissance à un foisonnement de nouvelles façons de payer.

Les Français sont de plus en plus nombreux à faire leurs achats sur Internet ; l'utilisation au quotidien des mobiles, tablettes ou smartphones ne cesse de se développer. De nouveaux services et systèmes de paiement sont apparus :

- > Les **paiements à distance** (chez soi, depuis un ordinateur, ou en mobilité, à partir de mobiles ou tablettes) ;
- > Les **paiements de proximité** (devant une borne spécifique, chez un commerçant par exemple) ;
- > Les **transferts d'argent de mobile à mobile**. Il existe maintenant des solutions sécurisées de transfert d'argent en un simple tweet (don associatif, crowdfunding, cagnotte, etc...).

Toutes ces transactions sont débitées, soit sur une carte bancaire, soit sur une facture opérateur, soit encore sur un **compte de monnaie électronique** (type paypal).

Virement, TIP, et prélèvement

Pratiques et sûrs, virements et prélèvements facilitent le paiement de vos charges récurrentes (loyers, factures d'énergie...).

* Prélèvement

Le débiteur (celui qui paie) donne une double autorisation de prélèvement (ou mandat) : d'un côté, au créancier (celui à qui il doit de l'argent) d'émettre des prélèvements sur le compte, de l'autre à sa banque, de débiter le compte. 14 jours au moins avant la date prévue de prélèvement, le débiteur reçoit la facture à payer, l'avis ou l'échéancier. Il peut ainsi la contrôler et si besoin, la contester.

* Virement

Occasionnel ou permanent, il permet de transférer des fonds d'un compte à un autre, dans la même banque, ou dans une autre banque.

A NOTER

Les virements automatiques d'un compte de dépôt vers un compte d'épargne, dans la même banque, sont gratuits.

* Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

C'est un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un créancier à son débiteur, afin que celui-ci autorise le paiement sur son compte, pour le montant indiqué. Tant que le débiteur n'a pas donné son accord, en signant et renvoyant le TIP, l'opération n'a pas lieu.

* Le paiement sans contact



A condition que votre **carte bancaire** soit équipée d'une telle fonction (logo « paiement sans contact »), vous pouvez

régler les achats d'un montant inférieur à 30€ (20€ sur les anciennes cartes), chez les commerçants équipés du terminal adapté. La transaction s'effectue par simple contact, en quelques secondes. Vous n'avez plus à composer votre code confidentiel. Par mesure de sécurité, le paiement sans contact est autorisé pour un montant cumulé d'opérations consécutives défini par la banque émettrice, par exemple 60€. Au-delà de ce montant, le terminal demande l'insertion de la carte et la saisie du code confidentiel. Cette technologie peut également être utilisée à partir d'un **téléphone portable** moyennant l'installation d'une application spécifique.



À savoir :

Au sein de l'espace Sepa (Système unique de paiement en euros), dont font partie les 27 pays de l'Union européenne + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, il est possible de retirer de l'argent dans un distributeur, de payer par carte chez un commerçant ou d'effectuer un virement dans des conditions similaires à celles existantes pour ces mêmes opérations au niveau national.

LES MOTS DU DIGITAL

Bitcoin : Monnaie électronique utilisable en ligne et créée en dehors de tout champ étatique.

Néo-banque : proposant des services 100% mobile, accessibles uniquement via une application. Les frais de fonctionnement sont assez bas mais les services sont limités (pas de chéquier, ni de découvert, ni de crédit ou d'épargne).

Wallet ou porte-feuille électronique :

Interface graphique web ou mobile qui permet la dématérialisation des supports contenus dans un porte-feuille classique : CB, cartes de fidélité, coupons de réductions,...

Les cartes

C'est le moyen de paiement préféré des Français (près de 50% des transactions) !

* Les cartes de retrait

Elles permettent d'effectuer exclusivement des retraits d'espèces aux distributeurs. Leur utilisation est limitée ou non à une seule banque ou agence bancaire. Chaque établissement fixe les montants des retraits possibles, par jour et par semaine (données intégrées dans la puce de la carte).

* Les cartes de paiement

Outre les retraits d'espèces dans tous les distributeurs, elles sont utilisées comme moyen de paiement chez les commerçants, à distance ou sur internet, en France ou à l'étranger (carte internationale).

> Carte à débit immédiat

Les montants des achats et ou retraits sont débités sur le compte, au fur et à mesure des achats.

> Carte à débit différé

Les montants des achats sont regroupés et débités sur le compte à une date convenue, généralement en fin de mois. Les retraits au distributeur sont, quant à eux, débités sur le compte au jour le jour.

> Carte rechargeable

Il s'agit d'une carte de retrait et de paiement qui fonctionne en France comme à l'étranger et que l'on peut recharger 24h/24 par internet. Particulièrement adapté à un jeune, pour le familiariser avec l'usage de la carte, c'est un moyen de paiement qui évite toute possibilité de découvert.

> Carte à autorisation systématique (électron, maestro)

Carte de paiement à débit immédiat qui permet d'effectuer des achats et/ou des retraits. Une vérification systématique du solde du compte est faite à chaque opération.

A SAVOIR :

Vérifiez que vous saurez comment joindre votre banque en cas de problème. Notez, séparément de votre portefeuille, les numéros de téléphone utiles pour faire opposition (en cas de vol ou perte), le numéro à 16 chiffres qui figure sur la carte, ainsi que les contacts des services assistance qui sont inclus dans certains moyens de paiement.

Assurez-vous auprès de votre banque que le pays de destination accepte largement les cartes. Vérifiez que votre carte est d'un modèle international et qu'elle ne viendra pas à expiration durant les vacances (demandez au besoin un renouvellement anticipé). Assurez-vous également que les plafonds de retrait et paiement sont suffisants; dans le cas contraire, demandez leur relèvement temporaire.

Conseil F&P :

- Si vous n'y prenez pas garde, suite à un achat ou à un retrait d'espèces, votre carte bancaire peut être bloquée, parce que vous avez atteint le plafond de retrait ou paiement ou parce que votre compte se retrouve en débit. Attention, cela occasionne des frais en cas de mauvaise utilisation répétée.
- La **carte à autorisation systématique** ne permet pas d'être à découvert. Elle peut s'avérer très pratique pour ceux qui ont besoin d'être aidés dans la gestion de leur compte et de leur budget.

* Cartes de crédit

Elles permettent le paiement **au comptant ou à crédit**. Lors de la transaction, le paiement au comptant s'affiche automatiquement. Si l'on souhaite payer à crédit, il faudra sélectionner la touche « à crédit ». C'est la partie « crédit renouvelable » qui sera alors activée. Le paiement se fera par remboursement mensuel, moyennant des intérêts. Ces types de cartes peuvent être proposées par des banques ou des magasins. Dans ce dernier cas, elles sont souvent associées à une carte de fidélité.

A NOTER

La mention «**carte de crédit**» doit être indiquée en caractères lisibles au recto de la carte.

CONSEILS

① N'inscrivez jamais sur votre carte le code confidentiel (4 chiffres) et veillez à ne le divulguer à personne. En cas d'utilisation frauduleuse, **la franchise laissée à votre charge est limitée à 50 €**, à condition que votre responsabilité n'ait pas été engagée ! Votre banque peut vous proposer une assurance en cas d'utilisation frauduleuse de vos chèquiers et cartes.

② Pour les clients ne disposant pas de chéquier, la banque peut proposer, **pour un tarif forfaitaire mensuel modique**, un ensemble de moyens de paiement, qui comprend entre autres des opérations effectuées par virement, prélèvement, TIP ainsi que la mise à disposition d'une carte internationale à autorisation systématique (**offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière - OCF**).





Les espèces

90% des transactions de moins de 10 € sont effectuées en espèces !

À savoir :

Un commerçant ne peut refuser un paiement en espèces (montant maximum autorisé actuellement par la loi : 1000€). Par contre, il est libre de refuser le paiement par chèque ou par carte bancaire, mais il doit dans ce cas en informer sa clientèle de façon apparente (affichette de type « nous n'acceptons pas les chèques »). S'il les accepte, il peut néanmoins imposer ses conditions (montant minimum d'achat, présentation d'une pièce d'identité, etc.).

Le chèque

Son utilisation diminue progressivement au profit des autres moyens de paiement.

Disposer d'un chéquier n'est pas un droit.

La banque peut refuser de vous fournir ce moyen de paiement à condition de motiver son refus et de proposer des modes de règlement alternatifs.

En termes de gestion de budget, le chèque peut en effet s'avérer un outil délicat. Avant d'établir ce type de règlement, à partir de votre compte, vérifiez que vous disposez de l'argent nécessaire (**la «provision»**) pour payer et ce, jusqu'à l'encaissement. Car, quelle que soit la date inscrite sur le chèque, le bénéficiaire peut encaisser celui-ci à tout moment **dans un délai d'un an et huit jours**.

Conseil F&P :

Lorsque vous déposez un chèque, conservez le double de la remise et vérifiez que celui-ci a bien été crédité (enregistré sur le compte). Ne signez pas de chèque sans avoir indiqué le montant et le nom du bénéficiaire. Établissez les chèques en laissant le moins d'intervalle possible entre les mots, et entre les chiffres. Tirez un trait après la somme et le nom du bénéficiaire.

À savoir :

Dans les autres pays de la zone euro, on peut utiliser son chéquier en euros, si le commerçant l'accepte. Mais attention, cela occasionnera des frais, qui peuvent être élevés. Se renseigner au préalable auprès de son agence !

* Les titres spéciaux de paiement

À côté du chèque, ils bénéficient d'une législation à part qui prévoit leur dématérialisation (titres restaurant, chèque emploi-service, chèque vacances, chèque cadeaux...), sous format électronique.



Attention, tout chèque rejeté occasionne des frais et entraîne, dès le premier rejet, une interdiction d'émettre des chèques (appelée aussi «**interdiction bancaire**»), pendant 5 ans, sauf régularisation.

* Les différents types de chèque

Le **chèque barré** est la formule la plus courante. Il ne peut être encaissé que par une banque (la personne bénéficiaire du chèque doit disposer d'un compte bancaire).

Le **chèque visé ou certifié** par la banque atteste que, ce jour-là, la provision est disponible sur le compte.

Le **chèque de banque** est émis par la banque à la demande de son client. Le compte de celui-ci est immédiatement débité du montant correspondant. C'est une **formule à privilégier** pour le règlement d'achats de montants élevés (achat d'une voiture...). Pour plus de sécurité, le «vrai» chèque de banque est désormais reconnaissable à son filigrane (deux semeuses visibles en transparence sur la surface du chèque).

À NOTER

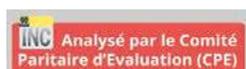
Chèque certifié et chèque de banque sont des formules payantes !

En cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse...

Appelez dès que possible le **centre national d'opposition** (le numéro de téléphone est affiché sur tous les distributeurs, quelle que soit la banque). Confirmez rapidement auprès de **votre agence bancaire**, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception ou en vous présentant au guichet. La banque vous demandera le numéro d'opposition qui vous aura été communiqué. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, faites également une déclaration auprès des services de Police ou de Gendarmerie. Celle-ci vous sera demandée par votre banque.

Finances & Pédagogie :

association loi de 1901,
soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

